A quelles aides ai-je droit dans le cadre de mon immersion ?

Si vous êtes reconnu travailleur handicapé (RQTH) ou le serez bientôt, vous pouvez bénéficier d'aides financières afin de vous aider à réaliser votre immersion professionnelle.

Ces aides doivent être demandées à l'Agefiph avant de commencer votre immersion.

L'Agefiph

L'Agefiph peut vous aider à obtenir une aide financière pour des équipements spécifiques adaptés à votre poste de travail ou des aides techniques. Contactez l'Agefiph au **0800 11 10 09** ou connectez-vous sur le site de l'Agefiph https://www.agefiph.fr/

Aides financières :

- une aide au parcours vers l'emploi pour vous aider financièrement dans votre projet professionnel
- une aide technique à la compensation du handicap (exemple : prothèse auditive, fauteuil roulant...)
- une aide aux déplacements (exemple : transport adapté, aménagement de véhicule...)
- une aide à l'adaptation du poste de travail (siège ergonomique, matériel et logiciel spécifique...). Cette aide est versée à l'entreprise.

Prestations de compensation du handicap

Vous pouvez aussi bénéficier de conseils et d'expertises, pour répondre à vos besoins en lien avec votre handicap (expertises techniques, étude ergonomique...). D'autres aides sont possibles s'il existe une possibilité d'embauche à la suite de votre immersion. C'est un référent de parcours qui doit vous prescrire ces prestations.

Bon à savoir : si vous êtes en immersion dans le secteur privé et que vous avez une RQTH, vous pouvez être compté dans le taux d'emploi des travailleurs handicapés.